

LE MADAWASKA

La Cie d'Imprimerie du Madawaska

EDMUNDSTON, N. B. Avril 17 1924

J. G. BOUCHER, rédacteur

TEMPERANCE OU INTEMPERANCE?

On parle beaucoup de prohibition, et toujours pour dire qu'il n'est pas possible de mettre en force cette loi de malheur. La Chambre des députés a été saisie de la question et nous laisse entendre qu'avant longtemps il y aura une consultation populaire afin de savoir si le peuple veut un changement. On voudrait d'une loi qui ressemblera de près ou de loin à la loi de Québec. Le gouvernement aurait le contrôle absolu de la vente et aussi les profits entiers. Et l'on veut bien donner à cette loi, le pompeux titre de "Loi de Tempérance".

En théorie, cette loi aurait du bon, nous n'en doutons pas. Elle aurait le mérite de doter notre gouvernement de revenus considérables dont il a fort besoin pour boucler son budget. Ce serait une loi d'après laquelle plus on vendrait d'alcool, plus le gouvernement ferait d'argent. Tout cela est bien beau. Mais n'est-ce pas assez cependant pour faire donner un peu de la justesse du titre "Loi de Tempérance". Peut-on, en effet, croire que les mêmes hommes politiques qui se sont moqués du peuple en voyant à ce que la loi actuelle ne soit pas observée, deviendront, du jour au lendemain, d'ardents défenseurs de la tempérance? Ne pouvons-nous pas craindre qu'au contraire la tentation de faire des revenus soit si forte qu'on verra avec plaisir les ventes se multiplier et l'intempérance régner en maître?

Nous ne discutons pas la valeur intrinsèque du nouveau projet de loi, nous faisons que communiquer les réflexions que nous inspire la conduite passée de nos hommes publics sur cette question. Pas plus la loi de tempérance que la loi de prohibition ne sera un succès si ceux qui sont supposés voir à sa mise en force, se liguent ensemble pour favoriser, au détriment de la loi, qui sa bourse, qui ses amis.

Ce qu'il faudrait, mais c'est une plante rare qui ne croit pas dans tous les milieux; ce qu'il faudrait à la tête de l'administration de la loi, ce serait un homme sincère et convaincu, pour qui les profits seraient une considération secondaire, qui voudrait vraiment le triomphe de la tempérance et qui prendrait les moyens, tous les moyens d'arriver à son but. Ce qu'il faudrait, ce serait un gouvernement assez honnête pour contrôler la vente des boissons fortes de façon à ne pas encaisser de revenus à près les frais de l'administration payés. Tant que les gouvernements feront de la vente de l'alcool un commerce lucratif, tant qu'on ne rougira pas d'empoisonner les gens et la jeunesse parce que cela rapporte des revenus, la meilleure loi du monde, la plus parfaite en principes, ne sera en fait qu'une loi d'intempérance, qu'un commerce malsain.

Un voyageur nous racontait dernièrement une histoire qui serait comique si le sujet n'était si sérieux. Il ne nous a nommé ni le vendeur, ni l'officier. Il était à prendre un coup au comptoir avec des amis chez le vendeur licencé. Tout-à-coup un inspecteur arrive et, l'air furieux, dit au vendeur qu'il fallait que ces abus cessent; qu'il n'avait pas le droit de vendre au verre et sans prescription, et bien d'autres choses encore. "Nous nous voyions déjà, disait le voyageur, assignés comme témoins contre le vendeur". Mais non. Sans s'émouvoir, le vendeur rétorqua à l'officier qu'il ferait mieux de fermer sa gueule, que s'il ne se tenait pas tranquille, il allait lui faire perdre sa position, et que ça ne serait pas long. L'officier voulut répliquer, mais de guerre lasse, il se tint et pénétra dans une petite chambre obscure pour ne repaître qu'après le départ de la presque totalité des buveurs. Et le vendeur n'a ni payé l'amende ni cessé son commerce illégitime.

Que conclure de là? D'où venait au vendeur licencé cette force de persuasion qui faisait rentrer l'officier sous terre. D'où lui venait cette puissance de faire perdre sa position à cet officier qui n'en pouvait rien? Nous n'essaierons pas de le trouver, mais nous pouvons tout de même nous demander si, après des scènes comme celle-ci, on peut croire que nos hommes publics tenteront même d'introduire au pays une loi qui serait en pratique une loi de tempérance.

A PROPOS DE POPULATION ET DE REPRESENTATION

A la présente réunion de la législature provinciale la question de redistribution des comtés a été soulevée; des changements dans la représentation seront votés.

A l'heure actuelle 48 députés représentent les 17 circonscriptions électorales de la province. Si nous considérons l'étendue et les chiffres de la Nouvelle-Brunswick nous constatons qu'une diminution dans le nombre de nos représentants pourrait se faire sans nuire à la bonne administration. Cette modification serait bien vue du public, nous sommes surpris que personne à la chambre ne semble avoir songé à proposer cette réduction.

Par ailleurs, aucune base n'a été établie déterminant les circonscriptions pour modifier la représentation ou pour fixer le nombre des députés. Nous verrons par le tableau ci-dessous que les comtés ont des populations assez marquées entre la population des divers comtés de notre province. Nous allons donc présenter à la législature du Nouveau-Brunswick, l'opinion que nous avons émise au sujet de la redistribution des comtés de la Nouvelle-Brunswick. Nous proposons de réduire le nombre de députés de 12 à 6. Depuis cette date, le nombre des représentants a augmenté de six.

LA BAISSÉ D'UN BUDGET

Revenu en 1923-24, 396 millions—dépenses 375 millions—surplus de 20 millions applicable à la réduction de la dette. Pour 1924-25, vingt millions de moins dans le revenu à cause de la diminution des impôts.

—Les réductions de taxes se chiffrent à 24 millions.—Taxe de vente réduite de 6 à 5 p. c.—La préférence britannique.

Ottawa, 15.—A quatre heures jeudi après-midi les changements au tarif et aux impôts étaient connus. L'hon. M. Robb venait de conclure son exposé financier, en donnant lecture de résolutions modifiant le tarif et la taxe des ventes.

La Chambre l'a suivi jusqu'à la fin avec la plus grande attention. La première partie de son discours qui portait sur la situation financière, ne contenait rien de très neuf et son auditoire, les députés surtout, qui n'étaient pas dans le secret, avaient hâte de le voir arriver au chapitre du tarif. M. Robb ne s'est pas amusé à les faire attendre; son exposé, tout compris, n'a pas dépassé une heure.

Sir Henry Drayton lui répondra lundi.

Voici les principales caractéristiques de son discours:

FINANCE

L'exercice 1922-23 a rapporté 403 millions et coûté 350 millions et se solde donc par un surplus de 52 millions, absorbé par les dépenses des chemins de fer, qui atteignent 84 millions. Résultat net de cette année 1922-23, 32 millions de déficit.

L'exercice 1923-24 a rapporté 396 millions et coûté 375 millions, laissant un surplus de 21 millions, qui avec le règlement de certains comptes de guerre s'élèvera à une trentaine de millions applicable à la réduction de la dette qui était de 2 milliards 453 millions le 31 mars 1923.

Il nous semble intéressant d'examiner le mouvement démographique de cette province. Lors de la séparation de la Nouvelle-Ecosse en 1784, le Nouveau-Brunswick avait environ 16,000 habitants, parmi lesquels 12,000 loyalistes récemment arrivés et 2,500 anciens colons, dont environ 1,500 d'origine française, peut-être un peu plus.

Le recensement de 1834 dénombre 119,457 habitants et un autre effectué en 1840 en accusait 156,162. La province du Nouveau-Brunswick fut l'une de celles qui constituèrent originalement la Confédération et le recensement de 1871 lui donna une population de 285,594 habitants, y compris les Indiens. En 1881, il y en avait 321,233; à la fin de la décennie suivante, 321,263; en 1901, 331,120; en 1911, 351,889. Enfin au dernier recensement, en 1921, la population était de 387,837, dont 125,000 d'origine française. De 1901 à 1921 la population provinciale avait augmenté de 20,769; de 1911 à 1921 elle augmentait de 35,987. Durant cette période de 1901 à 1921 la population du comté de Madawaska augmentait de 7,827.

En examinant ce tableau on remarquera que le Madawaska est un des comtés qui augmentent le plus et que son quotient de représentation est assez inférieur à celui de plusieurs autres comtés dont la population semble être stationnaire ou même diminuer.

Le tableau ci-dessous montre comment l'augmentation de population s'est faite dans notre comté depuis 20 ans.

Comté	Population		Augmentation		Députés
	1901	1921	1901-21	1901-11	
Charlotte	21,435	21,147	22,415	288	4
Gloucester	38,684	32,662	27,936	6,022	4
Kent	23,916	24,376	23,958	-460	3
Northumberland	33,985	31,194	28,543	2,791	4
Madawaska	20,138	16,678	12,311	3,460	2
Restigouche	22,839	20,594	10,586	7,152	2
Kings	20,399	15,687	21,655	-195	3
Queens	11,679	10,897	11,177	782	2
St-John(City)	47,166	42,511	40,711	4,655	4
(Comté)	13,320	11,061	11,048	2,259	4
Albert	8,607	9,691	10,925	-1,084	2
Victoria	12,800	11,544	8,825	1,256	2
Carleton	21,100	21,446	21,621	-346	2
Westmorland	35,869	33,276	33,034	8,766	3
York	32,259	31,561	31,620	698	4
Sunbury	6,162	6,219	5,729	-57	4
Moncton(Cité)	17,488	11,345	9,026	6,143	2

RELU MAIRE



M. M.-D. Cormier, avocat, qui a été réélu maire de la ville d'Edmundston, par acclamation, pour un troisième terme.

L'exercice en cours 1924-25 devra rapporter une vingtaine de millions de moins à cause des réductions d'impôts et de droits de douane, et l'on compte compenser cette diminution dans le revenu par une diminution dans les dépenses.

LES TAXES

La taxe des ventes est abolie sur les machines et appareils à percer des puits, les béquilles, les faucheuses, moissonneuses, engrèbes, cultivateurs, grands rateaux, semence, étendoirs à fermier, aracheurs, rouleaux de ferme, engrais chimique, haches, pierre à aiguiser, faucilles, rampe.

Suite à la page 6

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Siège social: MONTREAL

Capital autorisé \$5,000,000.00
Capital payé et Réserve \$4,500,000.00

131 Succursales dans les Provinces de Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard.

10- Vous pouvez déposer vos argent toujours remboursables à demande et recevoir 3 p.c., d'intérêt l'an; les dits intérêts étant capitalisés ou payés tous les six mois, le 31 mai et le 30 novembre de chaque année.

20- En vertu de règlements particuliers à cette banque, les argents confiés à son département d'épargne sont contrôlés par un comité de censeurs. Ces Messieurs examinent les placements faits, en rapport avec ces dépôts, assurant ainsi aux déposants la plus grande protection possible.

30- Pour la commodité de tous, les dépôts de toutes sommes, depuis un dollar (\$1.00) sont acceptés au département d'épargne.

Deux ou plusieurs personnes peuvent aussi ouvrir un compte conjointement.

Succursale à Edmundston:

Nous sollicitons respectueusement votre encouragement et votre patronage.

F.-H. BOURGOIN, gérant local.

Billet de jeudi

Alléluia!!

Le Carême s'en va...

Encore quelques jours et nous serons à la fin du carême. L'Église nous rappelle de faire pénitence pendant ce temps spécial de l'année. C'est un commandement, et il faut l'observer. Les pénitences que l'on s'impose, outre le jeûne, sont multiples et variées. Monsieur a mis sa pipe ou son paquet de cigarettes de côté, pour quarante jours; un autre s'est abstenu de son "petit coup d'appétit" (ou de digestion, selon le cas); Madame n'a pas mangé un seul chocolat pendant le carême; Mademoiselle n'a pas dansé. Voilà les pénitences les plus en vogue pendant le carême. C'est bien, de la part de ces personnes, et le Bon Dieu doit les en bénir.

Mais le carême achève. Le fumeur commence à chercher son brûlot; l'homme sobre du carême a déjà commandé sa boisson pour Pâques; Madame s'est fait promettre une "grosse" boîte de Moir's pour Pâques; Mademoiselle vient de recevoir sa nouvelle toilette, qu'elle portera au grand bal du lundi de Pâques. Tous se préparent à se "décarêmer".

Suivant l'exemple du Sauveur qui, pendant quarante jours, a fait pénitence, puis est mort sur la croix pour le rachat du Monde, ces bonnes personnes ont fait pénitence et sont mortes, pour un temps aux mondaines, pour l'expiation de leurs fautes.

Mais, hélas! la Résurrection n'est pas comparable. Au matin de Pâques, le Sauveur sort glorieux de son tombeau. L'Église, toute en fête, chante l'Alléluia vainqueur.

Notre fumeur ressuscite vers le milieu de la semaine de Pâques d'une "gastrite nicotinique"; le "coup d'appétit" qu'a commencé à reprendre l'homme sobre du carême, lui a été fatal; il en reste étourdi pour deux à trois jours. Madame est au petit soin depuis le jour de Pâques; elle constate qu'il n'est pas bon d'abuser des bonnes choses. Et pendant tout ce temps, Mademoiselle danse. Elle est de nouveau atteinte de "Peccezma des danseuses" qui la fait "trôter" en renard, en chameau, en singe, et la plupart du temps en chatte.

Conclusion: Il est bon de se décarêmer, mais avec sobriété.

A LA LEGISLATURE PROVINCIALE

SEANCE DU 3 AVRIL

Réunion à trois heures.

Par M. Pinder: Conservant un contrat pour un ponton à Barony comté.

M. Scovil présenta le rapport du comité des règlements permanents. Avis d'enquête furent donnés comme suit: de York.

Par M. Hunter: Quant aux dépenses sur les chemins dans la paroisse de Manner-Sutton.

Par M. Dickson: Pourquoi le gouvernement emploi Price, Waterhouse et Cie pour faire l'audit des comptes de la Province.

L'hon. M. Byrne présenta un projet de loi pour amender l'Act des Hôpitaux publics, 1923.

L'hon. M. Magee présenta le rapport annuel de la Commission de l'Enseignement Technique.

M. Guptill continua le débat sur le budget et réfuta à l'industrie de la pêche laquelle prétend-il, souffrir à cause du marché faisant défaut.

Il doute que Musquash se paie de lui-même, et dit que la dette de la province a augmenté de 40 p.c., depuis 1913.

M. Scully qui suivit dit qu'il devrait y avoir plus de coopération entre les différents partis à la Législature.

Quant à Musquash il est d'avis que le public de St Jean seulement économisera \$250,000 grâce à ce développement et il espère que Grand Falls sera immédiatement développé. Il approuve les sentiments exprimés par l'hon. M. Magee sur la question de prohibition.

M. Estabrooks proposa l'ajournement du débat et les députés, en comité adoptant plusieurs projets de loi.

DISCOURS DE M. MICHAUD

Dans sa réponse au chef de l'opposition, mercredi dernier l'hon. J.-E. Michaud, ministre sans portefeuille s'acquitta de sa tâche avec une facilité et une envergure qui lui attirèrent de chaleureuses félicitations.

M. Michaud parlant de prohibition nia certaines rumeurs à l'effet qu'il aurait été mêlé à certaines transactions se rapportant au commerce des liqueurs. Il avait toute raison de croire que ce n'était là que du chantage.

M. Michaud dit qu'il est d'opinion que la loi devrait être changée d'une manière ou de l'autre et le public se prononcerait en faveur du contrôle absolu par le gouvernement.

Suite à la page 3